

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 avril 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Amapola VENTRON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB 025-9678/21/BM

■ Présentation du rapport d'activité 2019 du délégataire de service public pour le parc de stationnement Vieux-Port Hôtel de Ville à Marseille Société Vieux-Port Hôtel de Ville MET 21/17569/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis sa création, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce la compétence concernant la réalisation et la gestion des aires et parcs de stationnement

Par délibération DTUP 015/-856/13CC du 13 décembre 2013, le Conseil de communauté a approuvé le choix de la société QPark en tant que délégataire de service public, pour l'exploitation dans le cadre d'un contrat d'affermage d'une durée de 6 ans, du parc de stationnement Vieux-Port Hôtel de Ville à Marseille.

En date du 28 janvier 2015, la Société dédiée QPark Marseille Hôtel de Ville, s'est substituée dans les droits et obligations, à la Société QPark, pour la gestion de ce contrat d'affermage.

Conformément à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Le rapport du délégataire a fait l'objet d'une analyse de la part des services métropolitains dont la synthèse est jointe à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 20 avril 2021

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° DTUP 015-856/13/CC, portant approbation du choix du délégataire et du contrat d'affermage permettant l'exploitation du parc de stationnement Vieux-Port Hôtel de Ville ;
- La délibération n° DTM 008-1032/15/CC du 22 mai 2015 concernant la mise en œuvre de la tarification au quart d'heure au sein des parkings communautaires gérés en délégation de service public, sous forme d'affermage ou de concession ;
- La délibération n° DTM 017-1160/15/CC du 3 juillet 2015 approuvant l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public concernant l'exploitation du parc de stationnement Vieux-Port Hôtel de Ville à Marseille – Société QPark Marseille Hôtel de Ville ;
- La délibération n° TRA 003-6775/19/CM du 26 septembre 2019 approuvant l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public concernant le parc de stationnement Vieux-Port Hôtel de Ville ;
- La délibération n° MOB 005-8667/20/CM du 15 octobre 2020 approuvant l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public concernant le parc de stationnement Vieux-Port Hôtel de Ville ;
- La synthèse concernant le rapport d'activité 2019 jointe en annexe ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 février 2021 ;
- L'information du Conseil de Territoire de Marseille-Provence du 16 février 2021.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le rapport annuel du délégataire concernant le parking Vieux-Port Hôtel de Ville pour l'année 2019, a été remis par la Société Vieux-Port Hôtel de Ville (QPark).

Délibère

Article unique :

Est pris acte du rapport annuel du délégataire concernant le parking Vieux-Port Hôtel de Ville pour l'année 2019, remis par la Société Vieux-Port Hôtel de Ville (QPark).

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 20 avril 2021